

Zeitschrift:	Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques
Herausgeber:	Revue de Théologie et de Philosophie
Band:	35 (1902)
Heft:	5-6
Rubrik:	Variété

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VARIÉTÉ

Un document relatif à l'appel adressé de Lausanne à Michel Le Faucheur en 1634.

Plusieurs biographes de ce célèbre prédicateur mentionnent le fait qu'à l'époque où l'exercice du ministère évangélique lui était interdit en France (1633-1636), une chaire de professeur en théologie lui aurait été offerte à Lausanne¹. En examinant des papiers provenant de l'ancienne Classe de Lausanne, qui sont déposés aux Archives de la Commission synodale de l'Eglise nationale du canton de Vaud, il nous est tombé sous la main une pièce qui confirme cette donnée tout en la rectifiant. Ce n'est pas d'une place de *professeur* à l'Académie qu'il s'agissait, mais du poste de premier *pasteur* de l'Eglise de Lausanne. La pièce en question est la copie contemporaine d'une *Requête présentée à Berne le sammedy 9 d'ouest l'an 1634 par noble Jean-Pierre Polier et Yost Gaudard au nom de mes treshonorez Seigneurs du Conseil de Lausanne*. Comme ce document est encore inédit et que, tout en servant à éclaircir un point de la biographie d'une des illustrations du protestantisme français de la première moitié du dix-septième siècle, il n'est pas sans intérêt pour l'histoire de l'Eglise du Pays de Vaud, il mérite, nous semble-t-il, d'être mis au jour. Nous le reproduisons tex-

¹ *France protestante*, 1^{re} édition, t. VI, p. 495 ; — Ath. Coquerel fils, *Précis de l'histoire de l'Eglise réformée de Paris sous l'Edit de Nantes*, Chap. V, dans le *Bulletin historique et littéraire de la Société de l'histoire du Protestantisme français*, t. XVI (1867), p. 427 ; — Alb. de Montet, *Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois*, t. II, p. 51.

tuellement en l'accompagnant de notes explicatives et en le faisant suivre de quelques éclaircissements historiques.

Illustres, puissants et souverains Seigneurs,

Vos treshumbles et feaux le Bourgmeister¹ et Conseil de la ville de Lausanne reconnoissent de plus en plus les graces et faveurs singulieres que le Seigneur leur a faites de les reduire soubs vostre domination, soubs laquelle Ils ont eu part à la reformation Chrestienne et sont parvenus à la vraye cognoscance de Dieu, sa bonté ayant béni les soings qu'il Vous a pleu de prendre pour le salut des vostres; vous ayant pleu de choisir ceste ville de Lausanne pour y eriger un College et Academie, et y eslever et instruire la jeunesse aux sciences et bonnes mœurs, surtout en la saincte Theologie, afin de fournir de pasteurs Chrestiens le reste de vostre pays Roman. Il vous a pleu aussi la pourvoir par cidevant de doctes et exellens pasteurs pleins de zele, entre autres Mess. *Bœuf*², *Bucanus*³ et d'autres, qui par leurs bonnes mœurs et sainctes prédications avoyent fait fleurir et renommer ceste Eglise, en laquelle l'on voyait la piété reluire.

Mais depuis leur décez la première ardeur de la reformation estant attiédie, une certaine stupidité et negligence est venue assaillir les hommes, à quoy la perversité du siècle a beaucoup contribué aussi bien que la différence des person-

¹ Nous conservons l'orthographe telle quelle. Le bourguemestre était alors noble Benjamin Rosset.

² Jean Bœuf (*Bovius, Bovaeus*) bourgeois de Lausanne, où il est né en 1544. Pasteur de 1571 à 1594, année de sa mort. Jean de Serres (qui fut de 1572 à 1578 directeur du Collège) disait de son ministère qu'il était pour sa ville natale *magnum et emolumentum et ornamentum*. Voir sur ce pasteur : A. Bernus, *Le ministre Antoine de Chandieu*, p. 73 et suiv.

³ Guillaume Du Buc (plus connu sous son nom latinisé de *Bucanus*), originaire de Rouen ; d'abord régent au collège de Lausanne, puis (1568) pasteur à Yverdon, il fut rappelé à Lausanne en 1591 comme professeur de théologie et joignit dès 1594 l'exercice du pastorat à ses fonctions académiques. Mort en 1603. On a de lui des *Homélies sur l'oraison dominicale*, mais il s'est surtout fait un nom par la publication de ses *Institutiones theologicae* (Genève 1602). Voir France protestante, 2^{me} édition, t. V, p. 603 et suiv.

nages susdicts aux dons de la prédication avec ceux d'aujourduy. En telle sorte que si la chose continue, il est à craindre que l'on ne voye la vraye devotion devenir à néant, quoynque vos Exellences les ayent pourveus de doctes et exellens professeurs, qui n'estant pas secondez selon leur desir, ne peuvent faire les fruictz que l'on debvroit attendre de tant de jeunes Escholliers. L'on ne dit pas pourtant que l'on n'aye de fidelles et doctes pasteurs qui annoncent la pure parolle de Dieu¹. Mais les dons de Dieu sont divers, car il a donné à tel le don des Langues, des sciences et d'escripre à qui il n'a pas donné celuy de la predication ; joint que le bon vieux Monsieur *Jaquerod* ayant atteint environ l'aage de 84 ans, a plus de courage que de forces et d'ores enavant merite mieux le repos que le travail.

Ces choses et d'autres ont touché et induict vosdicts tres-humbles et feaux de chercher quelque remede au mal qu'ils sentoyent et qui les menaçoit, après l'avoir attendu long-temps, esperans tousjours que Mess. les ministres de Classe y pourvoiroyent². Mais voyant leur attente vaine, Ils en ont finalement eu quelque communication avec leur magnifique Seig. *Ballif*³ et Mess. de la Compagnie des professeurs, qui s'estant trouvez touchez de mesmes sentiments et affections y avoyent voulu apporter quelque secours par le moyen de Mons. *de Sausure*⁴, jeune homme et du lieu, qui a estudié à

¹ Les quatre pasteurs alors en office étaient *Samuel Jaquerod*, né vers 1550, nommé à Lausanne en 1599 ; *Gabriel de Pétra*, précédemment professeur de grec, en fonction depuis 1617 (auteur d'une traduction latine du Traité du sublime de Longin) ; *Jean Paris*, premier « diacre » depuis 1626, et *Moïse Parisod* nommé « diacre commun » en 1620.

² Ceux de la *Classe de Lausanne*, laquelle comprenait les paroisses des bailliages de Lausanne, de Vevey et d'Oron, du gouvernement d'Aigle et de la partie romande du bailliage de Gessenay.

³ *Burkhard Fischer*, de Berne, bailli de Lausanne de 1630 à 1636 (précédemment, 1621-27, bailli d'Avenches). Il entra au Petit Conseil ou Sénat de Berne en 1637, devint banneret en 1642 et fut Trésorier du Pays de Vaud de 1644-50.

⁴ *Marc de Saussure*, fils d'un banneret de la ville. Né en 1609, il n'était encore que « ministre impositionnaire » et, comme tel, dépendait de l'autorité académique en attendant son agrégation à l'une ou l'autre des cinq *Classes* (districts et corps ecclésiastiques) du Pays de Vaud.

ses frais¹ et auquel Dieu a distribué de beaux dons, surtout en la predication, et qui ayant presché quelque temps a esté escouté du peuple avec faveur et contentement. Aussi voyoit-on le peuple accourir à ses predication et remplir les temples. Mais ne scait-on comment ny pourquoy Mess. les ministres de Classe ont mis certains ordres par lesquels il est empesché ou exempté de prescher et le peuple privé de l'esperance et du goust qu'il prenoyt en luy². L'on a apris que quelques uns, ne pouvans rien trouver à redire ny à ses mœurs, doctrine et dons de prescher, se sont attachez à son aage, quoyqu'il ait passé les 25 ans et que l'on aye toujours beaucoup esperé de luy, mesme des sa premiere enfance.

Enfin Nostre Seigneur, recepvant les soupirs et prières de ceux qui sont altérez de la nourriture de leur ame, leur a fait une autre ouverture, c'est qu'il s'est fait des edicts en France par lesquels il est deffendu aux ministres estrangers de plus prescher, voire de vuider le Royaume: dans lesquels Mons. *Le Faucheur*, personnage de grand'reputation, qui n'a encor atteint l'aage de 50 ans³, a esté compris comme estant né à Genève, quoyqu'il ait presché à Montpellier 25 ans⁴ avec beaucoup de fruct. Il est de telle qualité que l'Angleterre et le Pays bas le requierent et luy offrent des conditions avantageuses. Neantmoins, ayant quelques parents à Lausanne, et y ayant cidevant presché, Il leur a donné congnissance qu'il préfereroit vos pays à tous autres pour y continuer sa profession au Sainct Ministère. Ce qu'ayans appris, vosdicts trèshumbles et féaux ont loué Dieu de ceste ouverture, et crainte d'en estre trouvez indignes et responsables devant le Seigneur s'ils negligeoyent le fait veu la nécessité

¹ La plupart des étudiants indigènes jouissaient d'un *stipendium* de LL. EE. de Berne.

² Actes de la Classe de Lausanne du 4 juin 1634: « Ordonné que les sgrs ministres de Lausanne ne doyvent prester leur chaire ni permettre qu'en icelle preschent les Estudiants et Ministres de petite estime, mais seulement gens recognus doctes et de mérite. » (Archives synodales.)

³ Il était né près de Genève vers 1585.

⁴ Plus exactement 21 ans, de 1612 à 1633.

qu'ils en ont, leur Eglise estant la premiere et plus grande de tout vostre pays Roman, le lieu de l'Academie, et que Mess^{rs} vos Professeurs, surtout celuy en Theologie¹, ne peut rendre vos escholliers si accomplis sinon qu'il soit secondé par quelque exellent personnage qui ait les dons particuliers de la predication pour par exemple monstrer à vos jeunes estudians comme la saincte Theologie se doit mettre en pratique²; faisant aussi reflexion sur les exellents predicateurs qu'il y a eu autrefois en ceste Eglise au respect de ceux d'ap-present, et l'aage decrepit du principal de ceux qui y sont; à quoy ils adjoutent le souhait de la meilleur part de vos subjects du pays et la perversité et malice du siecle qui me-rite d'estre un peu plus vivement combatue qu'elle n'est pas: Vosdicts treshumbles et féaux ont pris la hardisse de vous envoyer leurs Commis pour vous treshumblement supplier comme ils font, de leur ottroyer ledict Seig. *Le Faucheur* pour premier Ministre de leur Eglise en la place dudit Seig. Jaquerod, leur en bailler les provisions addressées à Leur magnifique Seig. Ballif et Mess^{rs} de la Compagnie Académi-que.

Et quand audict S^r Jaquerod, ayant presché toute sa vie, tant à La Tour et Blonay qu'à Lausanne, ils sçavent bien que Vos Exellences ne le veulent laisser sans quelque entretien pour le reste de ses jours, pour lequel ils contribueront ce que

¹ *Jacob Amport* (ad Portum), né en 1580 ou 1581 à Berne, où son père Christian était professeur de théologie. Il avait complété ses études en Hollande et était docteur de l'Académie de Franeker. Appelé en 1608 à enseigner la philosophie à Lausanne, il avait été promu dès 1610 à la chaire de théologie. Il a publié en 1613, contre le socinien Ostorodt, une *Orthodoxae fidei defensio*, et on a de lui une vingtaine de *Thèses* dogmatiques et polémiques datant de 1610 à 1633. Il est mort le 27 mars 1636.

² Les deux premiers pasteurs de Lausanne avaient le droit de siéger au Conseil académique et pouvaient être appelés à prendre part, avec les professeurs de théologie et d'hébreu, à la direction des exercices homilétiques des candidats au saint ministère. Dans le cas particulier, il était d'autant plus désirable que l'un au moins des pasteurs de la ville fût qualifié pour vouer ses soins à ces exercices de prédication, que le professeur de théologie était allemand d'origine, et celui d'hébreu (*Nicolas Girard des Bergeries*) médecin plutôt que théologien.

trouverez raisonnable, s'en soubmettans à vostre bon plaisir. N'entendans aussi empescher que ledict Seig. ne puisse parfois prescher quand il luy plaira. Esperans que ne leur refuserez pas une chose si juste, si nécessaire, qui vise et qui doit rehussir à la gloire de Dieu, à l'honneur de vos Ex., à la consolation des bonnes ames et au contentement de vos subjects. Il n'est pas mesme croyable que ceux de la Classe qui ayment l'honneur du Maistre qu'ils servent y puissent trouver à redire.

Et concernant le Seigr de Saussure, ils vous supplient aussi treshumblement de rescripre à Leur magnifique Seigr Ballif et à Mess. de la Compagnie de l'Academie de l'avoir et tenir en considération de Ministre, non de simple Eschollier¹, se souvenir de luy pour le pourvoir de la première place vaquante qu'il requerra², et qu'en attendant il se puisse exercer au Sainct Ministere et prescher au moins toutes les sepmaines une fois, selon les ordres que le dict S^r Ballif et Compagnie susdicte commettront à la consolation et contentement des bonnes ames desireuses de la pasture celeste. Et vosdicts et féaux treshumbles continueront tant plus ardemment leurs vœux au Toutpuissant pour la prosperité de vostre Estat et de vos dignes personnes, qu'il veuille à jamais bénir!

* * *

Quelques remarques historiques ne seront pas superflues pour expliquer le sens et la portée de cette *Requête*.

Et d'abord, quelle était exactement, à ce moment-là, la situation où se trouvait le pasteur *Le Faucheur*? — « Il s'est fait

¹ Aussi longtemps qu'un jeune ministre impositionnaire n'était pas devenu « membre de Classe, » il était encore considéré comme *eschollier*.

² Lorsqu'une vacance se produisait dans l'une des Classes, le Doyen devait en informer le Recteur de l'Académie. Celui-ci désignait deux impositionnaires, dans la règle les premiers par rang d'âge, pour aller faire un sermon d'épreuve devant l'assemblée des pasteurs de la Classe où la vacance s'était produite. Si l'épreuve était subie avec succès, les candidats étaient agrégés à la Classe et pouvaient postuler une des places de la dernière catégorie (« diaconat » de ville, paroisse de montagne ou quelque autre poste faiblement rétribué).

des edicts en France par lesquels il est deffendu aux ministres estrangers de prescher,... dans lesquels M. Le Faucheur... a esté compris comme estant né à Genève. » Ces mots ont besoin d'un commentaire qui nous est fourni soit par les historiens du protestantisme français au dix-septième siècle, tels qu'Aymon et Elie Benoist, soit par les auteurs qui se sont occupés spécialement du cas de Le Faucheur¹. Déjà au Synode national de Charenton en septembre 1623 (où Le Faucheur représentait les Eglises du bas Languedoc) le Roy avait signifié que, tout en « tolérant » les Ministres étrangers déjà reçus, « il ne voulait pas qu'on en reçût à l'avenir », et cette défense avait été confirmée par une Déclaration royale du 14 avril 1627. Plus explicite encore et plus restrictive avait été l'injonction faite par le commissaire royal au Synode national de 1631, encore à Charenton, Le Faucheur étant de nouveau présent: Le Roy voulait que les fonctions pastorales fussent réservées dorénavant aux seuls naturels Français, et il entendait que cette défense s'étendît pour l'avenir « à ceux qui étaient nés dans les principautés, communautés ou Républiques alliées ou sous la protection de la France, en un mot à tous ceux qui n'étaient pas nés en quelque lieu de la domination du Roy². » Le Faucheur ne tombait pas sous le coup de ces arrêts, puisque sa réception au ministère remontait à une époque antérieure à 1623. Mais il était à prévoir qu'on ne tarderait pas à donner à ces mesures exclusives un effet rétroactif. C'est en effet ce qui arriva peu de temps après le Synode de 1631. Voici à quelle occasion.

Le cardinal de Richelieu, s'il faut en croire les *Historiettes* de Tallemand des Réaux, méditait par ambition d'« accomoder les religions » au moyen d'une conférence entre députés des deux Eglises qu'il aurait gagnés à ses vues. Dans cette

¹ En particulier Ath. Coquerel fils, dans l'article déjà cité du *Bulletin de l'histoire du protestantisme*; Ch. Dardier, dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses* t. VIII, p. 63 et suiv.; plus récemment et d'une manière plus précise: O. Douen, *La révocation de l'Edit de Nantes à Paris*, t. 1^{er}, p. 173 et 177. (Ce dernier nous a été obligamment signalé par M. le professeur Bernus.)

² Voir l'*Histoire de l'Edit de Nantes* d'E. Benoist, t. II, p. 422, 478 sq. 518.

intention il avait jeté les yeux, entre autres, sur l'abbé de Saint-Cyran du côté des catholiques et, parmi les ministres réformés, sur le célèbre pasteur de Montpellier. Ni l'un ni l'autre n'y voulurent entendre. L'abbé « estoit obligé en conscience de lui dire que ce n'estoit point la voye du Saint-Esprit, qu'il ne falloit convertir les hérétiques que par les bons exemples qu'on leur donnera. » Quant au pasteur, il refusa les 10000 francs que le cardinal, alors en tournée dans les villes du Midi, lui envoyait « comme un bienfait du Roy ». Inutile de dire que le cardinal « le trouva mauvais ». Ceci se passait selon toute probabilité dans l'automne de 1632. L'année suivante¹, le Parlement de Toulouse rendait un arrêt ordonnant aux Ministres étrangers de vider (non pas le royaume, comme le dit dans sa Requête le Conseil de Lausanne, mais) le ressort de ce Parlement. Aussitôt Le Faucheur se rend à Paris pour chercher à faire révoquer cet arrêt en ce qui le concerne. Il subit un échec complet: un arrêt du 6 mars 1634, rendu au Parlement de Paris, ordonnait à tous les ministres étrangers qui avaient été reçus d'abandonner leurs fonctions, sous prétexte qu'ils pouvaient entretenir des correspondances avec les ennemis de l'Etat ou prêcher des doctrines contraires aux lois du Royaume. Les réformés Français étaient menacés de grosses peines s'ils les allaient écouter.

Force fut au pasteur interdit de quitter cette Eglise de Montpellier avec laquelle plus de vingt années de ministère l'avaient lié, ce sont ses propres termes, d'un indissoluble lien de charité. Il se retira à Paris, dans la maison d'un de ses frères qui avait une belle fortune. C'est là que lui parvinrent les offres avantageuses d'Angleterre et des Pays-Bas auxquelles fait allusion la *Requête* du Conseil de Lausanne; là qu'il reçut les appels réitérés qui lui étaient adressés de cette dernière ville où il avait, paraît-il, des parents et qu'il connaissait pour y avoir autrefois prêché. En effet, comme nous l'apprend une note inscrite en tête de la copie dont nous avons reproduit le texte, Messieurs de Berne avaient

¹ Et non en 1623, comme plusieurs le rapportent d'après Aymon.

favorablement accueilli la requête de leurs très humbles et féaux le bourguemestre et Conseil de la ville de Lausanne ; elle leur avait été « accordée en tous ses points, en tant qu'on demeurera d'accord entre LL. EE. et mes dict Seigneurs pour la pension de Mr Jaquierod ».

Cependant Le Faucheur tardait à répondre. Il ne parvenait pas à « prendre de résolution certaine. » « Le silence qui m'est imposé par les adversaires, disait-il dans une lettre datant de cette époque et adressée au pasteur Paul Ferry de Metz, tient mon esprit en si grand ennuy qu'il me rend paresseux, mesmes aux devoirs auxquels je me sens le plus obligé. » Encore dans sa séance du 7 janvier 1635 la Classe de Lausanne, « touchant les désordres qui sont en l'Eglise de Lausanne occasion de la charge de M. le vénérable Père Jaquierod », arrête que « l'on parlera à la Seigneurie de Lausanne et on les priera de savoir dire dans deux mois si Mr Le Faucheur, qu'ils ont recerché pour pasteur, viendra ou non. Et au cas qu'ils n'en peuvent dans ce terme donner assurance, on rescrira à LL. EE. pour les prier de remedier à ces désordres. » Le Faucheur devait être d'autant plus hésitant que les appels venus de Lausanne avaient été suivis de près d'une offre semblable de l'Eglise de Genève, sa ville natale, où s'imprimait, précisément en ce moment-là, son *Traité* depuis longtemps attendu de la Cène du Seigneur. — « J'espère, dit-il dans la lettre tout à l'heure citée (elle est du 1^{er} mars 1635), de me résoudre dans peu de jours de la route que j'auray à prendre, en quoy je prie Dieu de m'adresser par son bon Esprit, afin que je puisse servir à sa gloire et à son Eglise, et jouir enfin de quelque repos et consolation. »

Il résolut finalement de ne pas quitter la France. Dieu le destinait à un plus grand théâtre que ne l'était la modeste cité du Léman. Aymon raconte que l'année suivante (1636) un moine cordelier, grand favori du cardinal Richelieu, ayant fait par hasard la connaissance du pasteur sans emploi, lui avait engagé sa parole que, s'il prêchait à Charenton, il ne serait jamais inquiété. Dès le lendemain un appel lui fut

adressé par les anciens de l'Eglise de Paris. Il put en effet y exercer son ministère sans empêchement jusqu'à sa mort, arrivée en 1657.

Revenons à Lausanne. Le refus définitif du renommé prédicateur fut sans doute une vive déception pour ses admirateurs, particulièrement pour les seigneurs du Conseil. Mais au lieu de s'en remettre à la Classe du soin de pourvoir aux besoins de leur Eglise, ils se hâtèrent de recourir de nouveau au gouvernement de Berne, le priant, à défaut de Le Faucheur, de nommer leur protégé de Saussure à la place devenue vacante par la retraite du vieux ministre Jaquierod. Le bailli Fischer de son côté, par lettre du 14 mars 1635¹, appuyait cette demande en insistant auprès de ses supérieurs sur l'avantage qu'il y aurait à « retenir à leur service ce savant jeune homme. » Mais il fallait se hâter: le candidat préféré des Lausannois était sur le point d'accepter une condition qui lui était offerte à Constantinople, celle de chapelain de la petite congrégation réformée qui s'y était constituée sous la protection de l'ambassadeur des Provinces-Unies et avec l'appui moral du patriarche grec Cyrille Lucar. Leurs Excellences s'empressèrent de déferer à ce vœu. Moins de huit jours après, Marc de Saussure était nommé d'autorité souveraine prédicant à Lausanne et il ne resta à la Classe d'autre parti à prendre que de s'incliner devant le fait accompli et de recevoir en sa compagnie le nouvel élu, quitte à l'exhorter « à s'acquitter de toutes les parties de sa charge selon l'ancien ordre². »

Toute la procédure suivie en cette affaire fut on ne peut plus irrégulière. D'après l'ordre jusqu'alors établi il n'était pas de la compétence du Conseil de la ville de prendre l'initiative et d'agir de son chef, fût-ce avec l'appui du seigneur bailli et de la vénérable compagnie académique. Le droit de proposer au Sénat de Berne les candidats aux postes de pasteurs, y compris ceux de Lausanne, appartenait dès les temps

¹ Vol. III des *Kirchen- und Akademie-Geschäfte*, aux Archives cantonales de Lausanne.

² Actes du 2 juin 1635.

de la Réformation à la Classe et à la Classe seule. Tout ce qu'on pouvait exiger d'elle, c'est qu'elle tînt un compte équitable des vœux de la paroisse intéressée. Mais les magistrats de Lausanne ne subissaient qu'à contre-cœur cette sorte de tutelle ecclésiastique. Ils aspiraient au privilège d'exercer le patronat sur les Eglises de leur ressort. Cette ambition se justifiait sans doute à leurs yeux par le fait que l'entretien du culte et de ses ministres était entièrement à leur charge en vertu de la *largition* de 1536, et que leur ville, la première, la plus peuplée et la plus éclairée du Pays romand, était le siège d'un Collège et d'une Académie institués en vue de l'intérêt général, et non de la Classe de Lausanne seulement. De leur côté, les professeurs de l'Académie estimaient avoir leur mot à dire dans l'élection de pasteurs qui, par leur ministère et en particulier par leurs prédications, devaient être en exemple aux étudiants en théologie et qui faisaient d'ailleurs de droit (du moins les deux premiers en rang) partie du corps académique.

La Classe n'ignorait pas ces prétentions, qui n'étaient un secret pour personne. Elle eût donc agi prudemment en donnant satisfaction de son mieux, et en temps utile, aux besoins d'une Eglise aussi importante. Au lieu de cela, jalouse de ses prérogatives, soucieuse avant tout des droits à l'« avancement » de ses propres membres, elle avait commencé par faire la sourde oreille aux légitimes réclamations de MM. de Lausanne et ne recourut ensuite qu'à des demi-mesures pour « subsidier M. le vénérable Père Jaquerod ». De sorte qu'elle n'eut en définitive qu'à s'en prendre à elle-même si la Seigneurie de la ville, lasse d'attendre, prit le chemin le plus court en allant droit au souverain. Messieurs de Berne, à leur tour, n'étaient sans doute pas trop fâchés de l'occasion qui leur était offerte de lui faire la leçon en agréant les requêtes de leurs féaux sujets les magistrats de Lausanne. Cela cadrait avec leur maxime de gouvernement : *Divide et impera*.

Cependant les choses ne devaient pas en rester là. L'affaire eut des suites qui tournèrent au préjudice définitif de la

Classe et à l'avantage de l'Académie plus encore que du Conseil. Déjà au commencement de l'année 1637 arrivait de Berne une ordonnance statuant pour l'avenir qu'au décès d'un pasteur de Lausanne, le bailli du lieu devait en être immédiatement avisé et que la nomination du successeur se ferait en sa présence. Comme « les ministres de Lausanne devaient être des modèles pour les élèves de l'Académie », c'était aux professeurs de celle-ci en premier lieu de proposer des noms. Quant à la ville on lui permettait de recommander par l'organe de son Conseil « le sujet qu'elle préfère ». Ces « nominations », le bailli devait les transmettre à Berne où avait lieu l'« élection¹ ».

Plus mortifiant encore devait être pour la Classe certain article *circa electionem Pastorum ac Diaconorum Ecclesiae Lausannensis* qui fut inséré dans les nouvelles Lois académiques du 18 septembre 1640². Cet article, le second de ceux qui concernent la « conservation » de l'Académie restaurée, porte en substance ce qui suit: « Jusqu'ici il a été d'usage que, pour remplir une place vacante de pasteur ou de diacre à Lausanne, la Classe pourvoie à la nomination, ce qu'elle faisait en choisissant tel de ses membres et en laissant de côté d'autres hommes habiles et capables. Parfois aussi le candidat devait sa recommandation à la faveur plus qu'à son mérite. Il en est résulté un notable détriment pour l'Académie non moins que pour l'Eglise. Pour éviter que pareille chose ne se reproduise, il nous a paru bon que dorénavant l'élection des dits pasteurs et diacres, ainsi que celle des ministres des paroisses suburbaines (Prilly et Le Mont³), se fasse sous la présidence du seigneur bailli par le corps académique (pasteurs, professeurs et gymnasiarque). Ceux-ci s'enquerront d'hommes capables, savants et distingués, non

¹ Copie d'Ordonnances souveraines tirée des papiers d'un ancien secrétaire baillival de Lausanne.

² Archives de l'Académie de Lausanne (« Livre noir »).

³ Auxquelles vint plus tard (1663) s'en ajouter une troisième, celle des Croisettes. Les pasteurs de ces paroisses dites foraines résidaient à Lausanne, où ils étaient tenus de faire à tour un sermon par semaine.

seulement dans les limites de notre territoire mais aussi au-dehors. Ils en désigneront deux ou trois à l'autorité souveraine, laquelle choisira l'un d'entre eux ou tel autre, selon qu'elle le jugera utile, et ainsi, par la grâce de Dieu, non seulement l'Eglise sera édifiée avec fruit, mais l'Académie sera rétablie dans son ancienne splendeur. »

La Classe ne manqua pas de réclamer contre cette atteinte portée à son droit séculaire. Pendant plusieurs années ses relations avec l'Académie ne furent rien moins qu'amicales. Finalement le différend fut aplani par une résolution souveraine du 6 juin 1648, qui tout en conservant à l'Académie seule le droit de « nommer » les prédicants de Lausanne, savoir les deux pasteurs en titre et le « diacre de ville », apportait un amendement au mode de nomination du « diacre commun » et des pasteurs dits forains. En cas de vacance d'un de ces postes de second ordre, et la Classe et l'Académie devaient présenter chacune un candidat ; celle-là, un de ses membres à elle ; celle-ci, un ministre à son choix, si possible un enfant du pays, mais appartenant à l'une quelconque des cinq Classes ou même à la catégorie des simples « impositionnaires ».

Quant au Conseil de Lausanne, il lui était toujours loisible de faire valoir en haut lieu ses préférences pour tel ou tel des candidats présentés. Officiellement, son droit ne fut réglé que par les *Ordonnances ecclésiastiques pour le Pays de Vaud* du 1^{er} juin 1758, où on lit ce qui suit¹ : « Quand il s'agira de remplir le poste des deux premiers Ministres de Lausanne et celui de l'Archidiacre, l'Académie écrira aux Classes pour notifier la vacance et inviter les Ministres capables à offrir leurs services. L'Académie nommera deux ou trois des sujets les plus savans qui lui seront indiqués, et le Conseil de la Ville en nommera aussi un², et LLEE. choisiront. » Le se-

¹ Seconde partie : Des divers ordres de Ministres en particulier ; titre VI^e, chap. II, Des nominations, art. XVIII. — La revision de ces Ordonnances, du 25 février 1773 (demeurée en vigueur jusqu'en 1839), ne diffère de la première édition, pour l'article dont il s'agit, que par des changements de rédaction.

² Rédaction de 1773 (Titre XVII, art. XI) : « Le Conseil nommera à son choix un sujet pris parmi les Ministres du pays. »

cond alinéa ne fait guère que reproduire l'arrêt de 1648 relatif au second diaconat et aux postes forains.

* * *

Et voilà par quel enchaînement de circonstances le cardinal de Richelieu, en faisant interdire l'un des ministres de l'Eglise de Montpellier, Michel Le Faucheur, a été la cause de ce que la Classe de Lausanne fut dépossédée par Leurs Excellences de Berne de son droit de nommer les pasteurs de Lausanne, et cela au profit de l'Académie et du Conseil de cette ville.

H. VUILLEUMIER.
